

M. ROSS (*Souris*) : Lesquelles?

M. DONNELLY: Bien, j'ai entendu les exploitants d'élévateurs de syndicats se prononcer en ce sens.

M. QUELCH: Les élévateurs de lignes en bloc en ont demandé la fermeture.

M. ROSS (*Souris*) : Pouvez-vous me nommer quels élévateurs font une semblable demande?

M. DONNELLY: Je sais que j'ai moi-même entendu ces plaintes dans des assemblées, et ils m'ont répété maintes et maintes fois qu'elle devrait être fermée; mais aucun d'entre eux n'a jamais pu me donner un motif; ils s'en tiennent à l'affirmation générale qu'elle devrait être fermée sans donner de raison.

M. ROSS (*Souris*) : Vous n'avez jamais entendu les élévateurs de la *North West Line Elevator Association* faire cette déclaration?

M. DONNELLY: En supposant que non, qu'est-ce que cela prouve?

M. ROSS (*Souris*) : Vous faites une affirmation, vous devriez pouvoir nommer des compagnies.

M. PERLEY: Pouvez-vous en nommer d'autres?

M. DONNELLY: Je ne vois pourquoi elles ne devraient pas...

M. PERLEY: Nommez-en seulement une.

UN MEMBRE: Il a nommé les élévateurs du syndicat.

M. DONNELLY: Pour dire le vrai, j'ai traité de cette question de la même façon que j'en ai traité avec les gens du syndicat là-bas; ils ont dit cela et je leur ai demandé pourquoi, et ils n'ont pas été capables de me donner une raison valable excepté qu'elle devrait être fermée. Je n'ai rencontré encore personne qui a pu me dire pourquoi elle devrait être fermée.

M. GOLDING: Est-ce bien ce que vous voulez dire?

M. DONNELLY: Je veux dire que si elle était fermée, cela leur serait profitable à cause de ces \$10,000,000.

M. GOLDING: Oh, ce furent les exploitants d'élévateurs qui préconisèrent la fermeture de la bourse.

M. DONNELLY: Nous n'avons pas besoin d'entrer en discussion là-dessus, c'est une toute autre question.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le sténographe ne peut prendre qu'une de ces choses à la fois. Veuillez, s'il vous plaît, vous le rappeler.

*M. Donnelly:*

D. Vous dites dans cet état que vous avez payé des frais de courtage de l'ordre de \$606,182; entre combien de courtiers cette somme fut-elle divisée?—R. Il y en avait plus de quatre-vingt-dix.

D. Payez-vous les courtiers eux-mêmes?—R. Nous émettons les chèques, et ce que je veux faire bien comprendre, c'est qu'il s'agit en ce moment des opérations de report, nous émettons de fait les chèques au nom des courtiers, mais le courtage est compris dans le report.

D. Maintenant, comment ces hommes sont-ils choisis?—R. Bien, c'est surtout une question d'efficacité, avec cette clause conditionnelle; qu'en ce qui concerne ce report dont nous parlons et vu que le courtage est payé par l'autre partie à la transaction, nous émettons les chèques, mais le report entre dans le calcul des frais de courtage. Ils nomment les courtiers, mais nous posons cette condition qu'aucun courtier ne recevra plus de 300,000 boisseaux, et cette disposition a pour but d'empêcher un seul courtier d'accaparer tout le commerce, un seul courtier de monopoliser, même s'il est particulièrement près d'une certaine source.

D. Le courtage est divisé entre eux?—R. Oui.

D. Et l'homme qui fait le marché nomme les courtiers entre lesquels il veut faire répartir le courtage?—R. Oui, c'est lui; mais avec cette stipulation, que